

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal provisoire le 22 avril 2025** devant se tenir à la salle du complexe sportif Saint-Félix-de-Dalquier situé au 41, rue de l'Aqueduc à Saint-Félix-de-Dalquier, à compter de 19 h 30, le conseil municipal provisoire de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Dérogation mineure de M. Bertrand Dupuis et Mme Claudette Gagnon concernant l'immeuble situé au 546, rue Dalquier à Amos, savoir le lot 4 680 209, cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'une unité d'habitation accessoire attachée au bâtiment principal (UHAA), ce qui aura pour effet de :
 - Fixer la distance entre la résidence et le garage isolé à 1,7 mètre au lieu de 2,5 mètres;
 - Permettre qu'une partie dudit garage soit localisée en cour latérale au lieu d'être localisé en cour arrière seulement.

Le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964.

- 2) Dérogation mineure de Mme Ginette Gagnon et Mme Mylen Denis-Gagnon concernant l'immeuble situé au 291, 3^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 978 026, cadastre du Québec, afin de permettre l'installation d'un escalier en colimaçon situé en partie en cour avant (empiétement de 0,56 mètre) au lieu d'être situé en cour latérale ou arrière seulement, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 3) Dérogation mineure de Mme Michèle Bélanger concernant l'immeuble situé au 801, rue du Faubourg à Amos, savoir le lot 4 777 389, cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un garage isolé d'une largeur totale de 13,41 mètres au lieu de 12,20 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 4) Dérogation mineure de Mme Lucille Proulx concernant l'immeuble situé au 2533, route 109 Sud à Amos, savoir le lot 2 976 586, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation du garage isolé sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul latérale nord à 2,85 mètres au lieu de 3,0 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 5) Dérogation mineure de M. Pierre Julien concernant l'immeuble situé sur un lot de soin, soit au 221, rue Drouin à Amos, savoir le lot 2 978 918, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation de la résidence unifamiliale isolée sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul arrière à 8,40 mètres au lieu de 10,0 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 6) Dérogation mineure de M. David Chouinard concernant l'immeuble situé au 142, rue Germain à Amos, savoir le lot 2 976 844, cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'une véranda ou d'un solarium sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la marge de recul arrière de la véranda ou solarium à 9,7 mètres au lieu de 10,0 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil provisoire concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 22 avril 2025. Dans l'éventualité où le conseil municipal provisoire accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 4 AVRIL 2025.

La greffière,

(s)Mariane Michaud

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, Mariane Michaud, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville d'Amos le 4 avril 2025 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,

(s)Mariane Michaud